



Attouchements sur mineure

Par **Ket V**, le **12/08/2017** à **09:48**

Bonjour,

Je vous écrit car ma cousine de 15 ans m'a confié que lorsque qu'elle était plus jeune, son ex beau père la touchait. D'après mes souvenirs, ma tante et lui était ensemble alors quelle avait a peu près entre 3 et 5 ans. Elle ne veut bien sur, en parler a personne et ne veut pas que je le répète.

Je sais que cet homme est assez violent, il frappait ma tante et il y a certaines choses pour lesquelles j'ai dû être épargnée vu mon jeune âge lorsque je l'ai connu.

Je voulais avant de donner quoi ce ça soit comme conseil, avoir des avis sur la question dun point de vu juridique. Je ne suis pas rentrée dans les détails avec ma cousines mais s'il y a eu juste des attouchements, est il possible que cela soit prouvé par les médecins ?

Est ce que le changement de comportement que nous avons tous observés (enfant agitée passé a très calme et renfermée) peut être un élément de preuve ou juste un témoignage? Cela aura t'il de l'importance ?

Combien de temps dure un procès de ce type si ma cousine porte plainte ? A t'elle le droit de portée plainte en étant mineure ou est ce son représentant légal qui doit le faire pour elle ? En tant que membre de la famille, puis je porter plainte pour elle ?

Je vous remercie d'avance pour toutes ces réponses.

Ket